

CONSEIL MUNICIPAL

**Compte rendu sommaire de la séance du 4 novembre 2014  
A 20h00**

**Présents** : A. LARROQUE – D. BARNERON - M. FLÉGON – M. TAVERNIER – F. CULOSSE – R. JUNILLON - R. MARTIN – J.L. MOULIN – C. CORNILLON – C. FAY - P. URBAIN – H. MOUVEROUX – P. AUBRY – J.-P. SAPET.

**Absents excusés** :

Nicolas BERTRAND ayant donné pouvoir à Aurélie LARROQUE  
Marie-Jacquotte DEVAUX ayant donné pouvoir à Perrine URBAIN  
Yvan ROMAIN ayant donné pouvoir à Dominique BARNERON  
Barbara VERILHAC ayant donné pouvoir à Marielle TAVERNIER  
Lydie MERLE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre SAPET

**Secrétaire de séance** : Perrine URBAIN

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2014**

Le procès- verbal de la séance du 6 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

**DECISIONS DU MAIRE**

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

- **Signature d'un contrat de maintenance avec la société SIRAP à ROMANS (26)** pour la maintenance des logiciels SIRAP (cadastre) pour un montant annuel de 69.98 € HT. Le contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 5 ans.
- **Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la couverture et de la maçonnerie sur le clocher de l'église** avec Manuelle VERAN-HERY – Architecte DPLG – Architecture du Patrimoine à MORNANT (69) pour un taux de rémunération de 10.50 %.
- **Signature d'un avenant de prolongation du contrat d'entretien et de dépannage de l'éclairage public avec Eiffage Energie Rhône Alpes** anciennement FORCLUM à BOURG LES VALENCE (26) pour une durée de 1 an à compter du 1er octobre 2014. Le nombre de foyers est réactualisé et est maintenant de 487 points. Les autres dispositions du marché non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**DELIBERATIONS**

**D2014-10-1 : RECOURS EN ANNULATION PERMIS DE CONSTRUIRE ROVALTAIN c/ PREFECTURE – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE**

Le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de Grenoble a notifié à la commune une copie de la requête présentée par le Syndicat Mixte Rovaltain contre la Préfecture de la Drôme. Cette requête vise l'annulation du permis de construire n° PC 026 004 13 V0011 délivré par le Préfet de la Drôme au bénéfice de la société CORUSCANT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à ester ou à intervenir en justice avec tous pouvoirs pour défendre les intérêts de la commune devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance qu'en appel et cassation, et également pour les actions connexes, et cela jusqu'au parfait règlement du litige relatif au permis de construire n° PC 026 004 13 V0011 délivré par le Préfet de la Drôme au bénéfice de la société CORUSCANT et à se faire assister par l'avocat de son choix.

## **D2014-10-2 : CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU POLICIER MUNICIPAL DANS LA ZAC DE LA CORRESPONDANCE)**

Une convention a été signée en 2006 entre le syndicat mixte Rovaltain et la commune d'Alixan pour déterminer les modalités d'intervention du policier municipal employé par la mairie d'Alixan pour des missions de surveillance et de police dans les secteurs alixanais de la ZAC de la Correspondance. Il convient de remettre à jour cette convention sur plusieurs articles. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes de la convention d'intervention du Policier Municipal dans la ZAC de la Correspondance et autorise le Maire à signer avec le syndicat Mixte Rovaltain la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

## **D2014-10-3 : MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

Le conseil municipal d'Alixan a signé une convention avec le Conseil Général de la Drôme pour du prêt de mobilier à la bibliothèque - médiathèque. Le Conseil Général, pour compléter cette convention et maintenir son prêt, demande à la commune d'Alixan la délibération actant la création de la bibliothèque municipale. En effet, pour exister juridiquement, la bibliothèque doit être créée par une délibération du conseil municipal qui doit préciser les moyens mis en œuvre. La commune ne pouvant produire cette délibération, il convient d'en prendre une pour acter l'existence de la bibliothèque municipale devenue médiathèque depuis. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, acte l'existence de cette médiathèque municipale, rappelle que le local situé Avenue du Vivarais est réservé à la médiathèque et que la commune assure directement et en totalité les charges de fonctionnement du bâtiment et précise que la gestion et l'animation de la médiathèque ont été confiées par convention à l'association « La Bibliothèque d'Alixan » en contrepartie du versement d'une subvention annuelle de la commune.

## **D2014-10-4 : MODIFICATION DE LA REGIE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – LOCATION DE TABLES ET BANCS**

Par délibération du 06/10/2014, le Conseil Municipal a approuvé la modification de la régie de recettes « location de la salle polyvalente » pour rajouter le produit « location de tables et bancs ». Mais le Trésor Public demande une délibération plus complète reprenant tous les articles de création et modification de la régie concernée et notamment pour prévoir l'obligation de cautionnement du régisseur principal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier l'acte de création de la régie de recettes Location de la salle polyvalente pour y intégrer les produits des locations de tables, de bancs et de chaises et décide d'un cautionnement obligatoire pour le régisseur de la régie.

## **D2014-10-5 : TARIFICATION LOCATION TABLES ET BANCS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la tarification de 3€ pour la location d'une table et 2 bancs ou d'une table et 8 chaises.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Dates des réunions publiques sur le PLU :

- Jeudi 6/11 => Lotissements exposés aux risques repérés dans le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) (Margès, Peupliers, Pré du moulin, Mimosas , Lilas)
- Jeudi 13/11 => Zone UC (constructibles) ou potentiellement constructibles.
- Mardi 18/11 => Le Bourg, les Faubourgs
- Jeudi 20/11 => Soubredioux, Marlhès, Maison Blanche.
- Mardi 2/12 => mitage, zone Ah (fermes éparpillées en zone agricole), Faures, Chambres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.

A Alixan le 12 novembre 2014  
Madame le Maire,  
Aurélië LARROQUE